## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

#### Délibération n°2024.02.19

Programme d'intérêt général (PIG) et opération d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU) multi sites de GrandAngoulême : avenant n°2 à la convention PIG et avenant n°3 à la convention de OPAH-RU multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre

**LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

Secrétaire de Séance: Sophie FORT

Membres en exercice: **75** Nombre de présents: **61** Nombre de pouvoirs: 12 Nombre d'excusés: 2

Membres présents: Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir: Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-Claude COURARI à Jean REVEREAULT, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Véronique ARLOT, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Yannick PERONNET à Annie MARC.

Excusé(s): Chantal DOYEN-MORANGE, Corinne MEYER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024\_02\_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024 Publication : 21/02/2024

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°2024.02.19

Rapporteur: Hassane Ziat

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) ET OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTI SITES DE GRANDANGOULEME: AVENANT N°2 A LA CONVENTION PIG ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE OPAH-RU MULTI SITES SUR LA CENTRALITE DES COMMUNES DE GOND PONTOUVRE, LA COURONNE ET RUELLE SUR TOUVRE

Pilier : répondre aux besoins des habitants et des communes

Ambition : habitat raisonné et accessible

Enjeux : accession à la propriété et amélioration des logements

#### OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement ODD 7 : Efficacité énergétique

ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté ODD 13 : Réduction des gaz à effet de serre

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites relatif à l'extension du périmètre de l'OPAH RU sur la commune de Gond Pontouvre.

Par délibération du 24 janvier 2023, les avenants n°1 à la convention PIG et n°2 à la convention OPAH RU ont permis d'intégrer :

- la nouvelle règlementation de l'ANAH applicable aux logements conventionnés : le Loc'Avantages ;
- les périmètres et modalités d'intervention définis par les communes pour les rénovations de façades.

Les avenants, objets de la présente délibération, poursuivent les objectifs suivants :

- déplafonner les aides de GrandAngoulême pour les projets portés par des propriétaires bailleurs engagés dans la réhabilitation et un conventionnement de leur(s) logement(s) avec l'ANAH;
- ouvrir les aides aux travaux des collectivités aux projets de propriétaires bailleurs conventionnés en Loc 1 (loyer intermédiaire);
- intégrer le périmètre de l'OPAH RU d'Angoulême dans le PIG communautaire, la convention de la commune étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Après deux années de mise en œuvre du PIG et de l'OPAH RU multi sites et au regard de l'évolution du contexte social, économique, immobilier et bancaire, GrandAngoulême souhaite renforcer sa politique d'aides en direction des propriétaires bailleurs s'engageant dans la réhabilitation de logements et la remise sur le marché de logements à loyer modéré sur deux axes :

- les logements conventionnés en Loc 1 bénéficieront des aides aux travaux de réhabilitation de GrandAngoulême.
- ces aides aux travaux correspondent actuellement à 10% des travaux éligibles plafonnés à 50 000 € HT, soit 5 000 € par logement. Il est proposé de déplafonner ces aides et d'attribuer une subvention par logement correspondant à 10% des travaux éligibles HT selon les plafonds définis par l'ANAH au niveau national.

Dans ce cadre, les objectifs de projets portés par des bailleurs prévus à l'article 4 de la convention OPAH RU multi sites et de la convention PIG communautaire sont actualisés selon les niveaux de conventionnement (Loc 1, Loc 2, Loc 3).

D'autre part, l'arrivée à échéance de la convention OPAH RU de la ville d'Angoulême au 31 décembre 2023 conduit à intégrer ce périmètre dans le PIG communautaire.

Les objectifs de projets portés par des propriétaires occupants et bailleurs sont actualisés en conséquence.

Vu l'avis favorable du groupe de travail élus du 17 novembre 2023,

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention du PIG communautaire.

**D'APPROUVER** l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 73	APRES EN AVOIR DELIBERE
Contre: 0	LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Abstention: 0	A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
	ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE









## Programme d'Intérêt Général de GrandAngoulême

**Avenant 2** 

2022-2026 NUMERO DE LA CONVENTION : n° 016PRO015 Le présent avenant est établi :

a) Hors délégation de compétences

**Entre la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général (PIG), représenté par son Président, Xavier Bonnefont,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Magali Debatte, Préfète de Charente, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

Procivis Poitou Charentes, représentée par son Président, Roland Chauveau

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé conjointement par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 5 février 2018

Vu le protocole de lutte contre l'habitat indigne approuvé par délibération n°373 du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

Vu le PIG départemental insalubrité,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté par délibération n°169 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 8 juillet 2021, autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 24 janvier 2023, autorisant la signature de l'avenant 1,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 15 février 2024, autorisant la signature du présent avenant,

#### Il a été exposé ce qui suit :

#### Préambule

Le PIG de GrandAngoulême est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Un premier avenant, signé le 9 juin 2023, a eu pour objet de modifier les objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements locatifs privés et leur ventilation selon le niveau de conventionnement suite à l'évolution de la réglementation de l'ANAH relative aux logements conventionnés.

Au regard de l'évolution du contexte économique, immobilier et bancaire, GrandAngoulême souhaite renforcer sa politique d'aides en direction des propriétaires bailleurs s'engageant dans la réhabilitation de logements et la remise sur le marché de logements à loyer modéré sur deux axes :

- les logements conventionnés en Loc 1 bénéficieront des aides aux travaux de réhabilitation de GrandAngoulême.
- ces aides aux travaux correspondent actuellement à 10% des travaux éligibles plafonnés à 50 000 € HT, soit 5 000 € par logement. Il est proposé de déplafonner ces aides et d'attribuer une subvention par logement correspondant à 10% des travaux éligibles HT selon les plafonds définis par l'Anah au niveau national.

D'autre part, la convention OPAH RU de la ville d'Angoulême arrive à échéance au 31 décembre 2023. Dans l'attente de la définition d'une nouvelle stratégie d'intervention de la commune sur le parc privé, le périmètre de l'OPAH RU sera inclus dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême. Il convient donc d'ajuster les objectifs de la convention.

#### I – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet d'une part de déplafonner les aides aux travaux attribuées pour les logements conventionnés et d'autre part d'intégrer les logements conventionnés en Loc 1 dans le régime d'aides aux travaux de GrandAngoulême.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.2 de la convention du PIG communautaire, il convient de modifier les objectifs de réhabilitation afin de tenir compte de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2023 de la convention OPAH RU de la ville d'Angoulême et de l'intégration du périmètre dans la convention PIG.

#### II – Ajustement des objectifs

L'article 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est modifié comme suit :

Les objectifs globaux sont évalués à 795 logements minimum, répartis comme suit :

- 720 logements occupés par leur propriétaire
- 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

#### Objectifs de réalisation de la convention

Priorités	Objectifs annuels (2022-2023)	Objectifs annuels (2024-2026)	Total sur 5 années
Propriétaires occupants			
Habitat Indigne (PIG départemental Insalubrité)	1	1	5
Autonomie	39	42	204
Précarité énergétique	95	107	511
Total Propriétaires occupants	135	150	720
ropriétaires bailleurs			
Logements dégradés	4	4	20
Logements très dégradés	8	13	55
Total Propriétaires bailleurs, dont :	12	17	75
. LOC 1	3	8	30
. LOC 2	8	8	40
. LOC 3	1	1	5
Total Général (PO + PB)	147	167	795

### III – Ajustement des financements de l'Anah et de la collectivité maître d'ouvrage

L'article 5.1.2 « Montants prévisionnels » est modifié comme suit :

L'article 5.2.2 « Montants prévisionnels » est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 723 930 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Aides aux travaux	319 200 €	319 200 €	436 000 €	436 000 €	436 000 €	1 946 400 €
Ingénierie suivi animation	25 586 €	25 586 €	25 586 €	25 586 €	25 586 €	127 930 €

#### IV – Evolution des aides aux travaux

L'annexe 2 relative au Récapitulatif des aides apportées aux propriétaires est modifiée comme suit :

Convention PIG communautaire 5/7

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

#### Propriétaires occupants

	Plafond HT (à titre indicatif à la date d'entrée en vigueur de l'avenant)	ANAH*	GrandAngoulême
MaPrimeRénov' – parcours accompagné	40 000 € à 70 000 € selon sauts de classe énergétique	60 % à 80 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max
MaPrimeAdapt'	22 000 €	50 % à 70 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max
Ma Prime Logement Décent	50 000 € à 70 000 €	50 % à 80%	10 % 2 000 € max

#### Propriétaires bailleurs

		Plafond HT (à titre indicatif à la	ANAH*	GrandAngoulême			
		date d'entrée en vigueur de l'avenant)	ANAT	Loc 1	Loc 2	Loc 3	
	Sécurité et salubrité, autonomie		35 %	10 %	10 %	10 %	
Travaux d'amélioration	Logements dégradés, économie d'énergie, procédures RSD ou contrôle de décence, transformation d'usage	60 000 € (750 €/m²- 80 m² max)	25%	10 %	10 %	10 %	
Travaux lourds	Logements indignes/très dégradés	80 000 € (1 000 €/m² 80 m² max)	35 %	10 %	10 %	10 %	

<sup>\*</sup>suivant la règlementation de l'Anah en vigueur à la date de dépôt du dossier

Convention PIG communautaire 6/7

#### IV – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale du PIG communautaire, telle que définie dans la convention signée le 7 décembre 2021. Il portera ses effets à compter de sa date de signature.

Fait en 3 exemplaires à Angoulême, le

Pour le maître d'ouvrage,

La déléguée locale de l'ANAH dans le Département,

Pour PROCIVIS,

Le Président, Xavier BONNEFONT La Préfète, Martine CLAVEL Le Président, Roland Chauveau

Convention PIG communautaire 7/7















# OPAH RU multi sites Gond Pontouvre La Couronne Ruelle sur Touvre

#### **Avenant 3**

2022-2026 NUMERO DE LA CONVENTION : n° 016PRO016

Le présent avenant est établi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024\_02\_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024 Publication : 21/02/2024 a) Hors délégation de compétences

Entre la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU), représenté par son Président, Xavier Bonnefont.

La commune de Gond Pontouvre, représentée par son Maire, Gérard Dezier,

La commune de La Couronne, représentée par son Maire, Jean-François Dauré,

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Jean-Luc Valantin,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Martine Clavel Préfète de Charente, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ciaprès « Anah».

Procivis Poitou Charentes, représentée par son Président, Roland Chauveau ou son représentant.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé conjointement par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 5 février 2018,

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 17 juin 2020, instaurant un cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté par délibération n°169 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 8 juillet 2021, autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 10 mars 2022, autorisant la signature de l'avenant 1 relatif à l'extension du périmètre de la commune de Gond Pontouvre,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 24 janvier 2023, autorisant la signature de l'avenant 2 relatif à la définition d'objectifs de conventionnement en Loc 1 et à l'intégration d'un périmètre d'intervention en faveur de la restauration de façades en périmètre OPAH RU,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du XXXXXX, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Gond Pontouvre, en date du XXXXXX, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de La Couronne, en date du XXXXXX, autorisant la

signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Ruelle sur Touvre, en date du XXXXXX, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

L'OPAH RU multi sites de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Un premier avenant, signé le 10 juin 2022, a eu pour objet d'étendre le périmètre de l'opération sur la commune de Gond Pontouvre.

Un deuxième avenant, signé le 9 juin 2023, a eu pour objet de modifier les objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements locatifs privés et leur ventilation selon le niveau de conventionnement. D'autre part, le périmètre et les objectifs liés aux projets de rénovation des façades ont été intégrés en lien avec la prime expérimentale instaurée par l'ANAH et les règlements d'intervention de chaque commune.

Au regard de l'évolution du contexte économique, immobilier et bancaire, GrandAngoulême et les communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre souhaitent renforcer leur politique d'aides en direction des propriétaires bailleurs s'engageant dans la réhabilitation de logements et la remise sur le marché de logements à loyer modéré.

D'une part, les logements conventionnés en Loc 1 bénéficieront des aides aux travaux de réhabilitation de GrandAngoulême et des communes.

D'autre part, ces aides aux travaux correspondent actuellement à 10% des travaux éligibles plafonnés à 50 000 € HT, soit 5 000 € par logement. Il est proposé de déplafonner ces aides et d'attribuer une subvention par logement correspondant à 10% des travaux éligibles HT selon les plafonds définis par l'Anah au niveau national.

#### I – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet d'une part de déplafonner les aides aux travaux attribuées pour les logements conventionnés et d'autre part d'intégrer les logements conventionnés en Loc 1 dans le régime d'aides aux travaux de GrandAngoulême et des communes de l'OPAH RU multi sites.

#### II – Fyolution des aides aux travaux

L'annexe 2 relative au Récapitulatif des aides apportées aux propriétaires est modifiée comme suit :

#### Propriétaires occupants

	Plafond HT (à titre indicatif à la date d'entrée en vigueur de l'avenant)	ANAH (1)	Gond Pontouvre/La Couronne/Ruelle sur Touvre (2)	GrandAngoulême
MaPrimeRénov' – parcours accompagné	40 000 € à 70 000 € selon sauts de classe énergétique	60 % à 80 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max
MaPrimeAdapt'	22 000 €	50 % à 70 % modeste/très modeste	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max
Ma Prime Logement Décent	50 000 € à 70 000 €	50 % à 80%	10 % 2 000 € max	10 % 2 000 € max

#### Propriétaires bailleurs

		Plafond HT (à titre indicatif à la ANAH		Couro	Pontouv nne/Rue Touvre (2	lle sur	Grar	ndAngoulê	me
		date d'entrée en vigueur de l'avenant)	(1)	Loc 1	Loc 2	Loc 3	Loc 1	Loc 2	Loc 3
	Sécurité et salubrité, autonomie		35 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Travaux d'amélioration	Logements dégradés, économie d'énergie, procédures RSD ou contrôle de décence, transformation d'usage	60 000 € (750 €/m²- 80 m² max)	25%	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Travaux lourds	Logements indignes/très dégradés	80 000 € (1 000 €/m² 80 m² max)	35 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %

<sup>(1)</sup> selon la règlementation de l'Anah en vigueur à la date de dépôt du dossier

#### III – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale de l'OPAH RU, telle que définie dans la convention signée le 7 décembre 2021. Il portera ses effets à compter de sa date de signature.

<sup>(2)</sup> financement selon le règlement en vigueur dans chaque commune à la date de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah

#### Fait en 6 exemplaires à Angoulême, le

Pour le maître d'ouvrage,	La déléguée locale de l'ANAH dans le Département,	Pour la commune de Gond Pontouvre,
Le Président,	La Préfète,	Le Maire,
Xavier BONNEFONT	Martine CLAVEL	Gérard DEZIER
Pour la commune de La Couronne,	Pour la commune de Ruelle sur Touvre,	Pour PROCIVIS,
Le Maire,	Le Maire,	Le Président,
Jean François DAURE	Jean Luc VALANTIN	Roland Chauveau